

visilUP

RÉVÉLEZ **VOTRE IMAGE**

*Conditions Générales de location,
de vente et de prestations de services*

2021

SOMMAIRE

1. BASES CONTRACTUELLES	1
2. CONDITIONS D'ACCEPTATION ET D'ANNULATION D'UNE COMMANDE	1
3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	2
4. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - RISQUE	2
5. OBLIGATION DU CLIENT	3
6. RESPONSABILITÉS	4
7. CLAUSES GÉNÉRALES	5



» BASES CONTRACTUELLES

1.1 Les locations de matériel et les prestations de services d'ADN Events sont soumises aux présentes conditions qui sont acceptées par le client et qui constituent la base des rapports contractuels avec lui, à l'exclusion de toutes autres conditions, sauf celles ayant fait l'objet d'un avenant signé des deux parties.

1.2 Après envoi de l'offre commerciale et des recommandations techniques par ADN Events au client, lesquelles sont suivies du contrat de location et de prestations de services, le client est responsable du choix de l'équipement, du site et du mode d'installation ; aucune responsabilité ne pourra être retenue contre la société ADN Events en cas de non conformité de ces éléments à l'objectif poursuivi par le client. Il est bien entendu qu'ADN Events reste responsable de la bonne exécution technique de l'installation convenue avec le client.

1.3 Le client s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour faciliter à ADN Events la bonne exécution de l'installation commandée et à lui indiquer le planning précis de cette installation. Toutefois, ADN Events se réserve le droit de modifier l'exécution de l'installation pour respecter la réglementation en vigueur et les normes de sécurité.

1.4 La description de l'équipement et des prestations de services est celle précisée dans le contrat de location.

» CONDITIONS D'ACCEPTATION ET D'ANNULATION D'UNE COMMANDE

2.1 La commande n'est définitivement acceptée par ADN Events qu'à réception du paiement de l'acompte sollicité dans l'offre et du retour du contrat de location signé par le client.

2.2 Toutefois, dans le cas où le temps imparti à ADN Events pour exécuter la commande se révélait particulièrement court, ADN Events se réserve le droit de démarrer l'exécution de cette commande bien que les conditions prévues du 2.1 n'aient pas été remplies.

2.3 Le client reconnaît que pour garantir la disponibilité du (des) écran(s) qui feront l'objet de ce contrat, ADN Events a dû renoncer à d'autres projets prévus aux mêmes dates pour cette (ces) unité(s). Aussi, et en cas d'annulation de la prestation du fait du client, sauf cas de force majeure, ce dernier indemniserà ADN Events de la manière suivante :

- 30 % du montant du contrat si l'annulation a lieu plus de 90 jours avant la date d'exécution,
- 50 % du montant du contrat si l'annulation a lieu plus de 45 jours avant la date d'exécution,
- 75 % du montant du contrat si l'annulation a lieu plus de 30 jours avant la date d'exécution,
- 100 % du montant du contrat si l'annulation a lieu dans les 30 jours qui précèdent la date d'exécution. Dans ce dernier cas, les frais de transport et séjour non encourus par ADN Events pourront être déduits de ce montant, suivant accord préalable entre les parties.

2.4 De son initiative, ADN Events peut à tout moment proposer au client de remplacer un écran du contrat par un autre modèle de caractéristiques au moins équivalentes, et ce sans frais complémentaires.

» PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 Les prix indiqués par ADN Events sont stipulés hors taxes.

3.2 Sauf stipulation particulière, les prix sont payables dans les 30 jours de la date de la facture. En cas de paiement fractionné, et à défaut de paiement de l'une quelconque des échéances à la date convenue, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des lettres de change.

En outre, sans préjudice de tout autre droit ou recours, ADN Events se réserve le droit :

- d'annuler le contrat ou d'arrêter l'exécution de toute prestation et de garder, à titre de dommages et intérêts, toutes sommes réglées par le client à titre d'acompte.

- d'exiger des intérêts sur les sommes impayées au taux de l'intérêt légal en vigueur, majoré de 4 points, ceci depuis la date d'exigibilité jusqu'au règlement effectif.

Par ailleurs, ADN Events se réserve également le droit de demander une garantie pour le paiement du prix de location et des différentes prestations prévues au contrat avant d'en poursuivre l'exécution.

3.3 ADN Events pourra adresser au client une demande de révision du coût des prestations afin de répercuter toute augmentation des coûts qui serait occasionnée par des modifications souhaitées par le client dans le planning de la prestation et/ou dans le type d'équipement et/ou d'installation.

3.4 Chaque commande effectuée par un client fait l'objet de la signature d'un contrat dont les effets ne peuvent être compensés avec une commande précédente ou ultérieure. En conséquence, le client s'interdit de se prévaloir à l'égard d'ADN Events d'un préjudice qui ne concernerait pas l'exécution de la commande en cours pour effectuer quelque compensation que ce soit.

3.5 Les conditions de prix et de règlement prévues au contrat constituent des conditions déterminantes de l'engagement d'ADN Events sans lesquelles elle n'aurait pas contracté, ce qui est expressément accepté par le client.

» TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - RISQUE

4.1 En aucun cas, le client ne pourra acquérir un droit ou un titre quelconque sur l'équipement fourni par ADN Events dans le cadre du contrat intervenu.

4.2 Dans le cas où le transfert et/ou la manutention du matériel sont effectués par le client et non pas par ADN Events, ces opérations seront effectuées aux risques et périls du client, qui s'engage à indemniser ADN Events contre toute perte ou dommage sur le matériel y compris les pertes d'exploitation dont ADN Events pourrait être victime.

4.3 Le client s'engage à prendre les mesures nécessaires pour surveiller et protéger le matériel appartenant à ADN Events pendant toute la durée de sa présence sur le site d'installation.

» OBLIGATION DU CLIENT

5.1 Le client s'engage à garantir à ADN Events l'accès au site d'installation de telle façon que ADN Events puisse effectuer la prestation décrit au contrat.

5.2 Le client s'engage également à répondre à toute demande raisonnable d'ADN Events qui lui faciliterait l'exécution de sa prestation.

5.3 Comme précisé au paragraphe 1.2, le client a choisi l'équipement, le type et le lieu d'installation en fonction de ses propres objectifs, et il devra garantir l'accès du matériel et de son installation. En cas d'impossibilité d'installation survenant au cours de celle-ci, le client ou son représentant devront intervenir immédiatement et au plus tard dans l'heure qui suivra l'avis verbal d'ADN Events concernant cette impossibilité d'installation, afin de désigner le nouvel emplacement et/ou d'effectuer les changements qui permettront l'installation prévue. L'absence du client ou de son représentant sera considérée comme négligence fautive de sa part. La non installation d'un équipement dans ces circonstances ne pourra en aucun cas donner lieu à des remises et le client devra dans tous les cas s'acquitter de la somme totale prévue au contrat.

5.4 Le client prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité du personnel pendant sa présence sur le site.

5.5 Concernant le programme à diffuser sur l'écran, le client devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'utilisation, la diffusion, la transmission ou à tout autre moyen de communication du matériel à diffuser, en direct ou préenregistré, et devra protéger ADN Events contre toute réclamation de tiers. Il devra, en outre, l'indemniser de tout préjudice qui pourrait résulter d'une telle réclamation.

5.6 Dans le cas où l'équipement est transporté par le client, celui-ci doit veiller à respecter la législation et les règles concernant l'importation du matériel dans le pays de destination et la réexportation à la fin de l'opération, et doit assumer les charges et impôts prévus par la réglementation en vigueur.

5.7 Sauf autorisation écrite d'ADN Events, le client s'interdit, directement ou par ses préposés, toute utilisation ou intervention de quelque façon que ce soit sur l'équipement ou l'un de ses composants.

5.8 Sauf s'il a été précisé autrement, le client doit fournir l'électricité par alimentation électrique non interrompue, selon les besoins précisés par ADN Events, jusqu'à une boîte de commutation / terminal installée au plus loin à 30 mètres du site d'installation de chaque écran. En cas d'alimentation par groupe électrogène, il est absolument impératif que le groupe électrogène fourni soit équipé d'un système de régulation électronique.

5.9 Sauf s'il a été précisé autrement par écrit, le client doit fournir, le signal vidéo en 1 volt Pal composite avec une prise BNC à distance inférieure à 100 mètres du site d'installation des écrans mentionnés dans le contrat.

5.10 Le Client accepte que le ou les écrans portent un logotype "VisilUP" de manière visible sur le côté image de l'écran. Ce logotype qui pourra être accompagné d'un numéro de téléphone ne pourra jamais dépasser 1/3 de la largeur de l'image vidéo de l'écran.

» RESPONSABILITÉS

6.1 ADN Events est responsable de l'exécution de sa prestation vis-à-vis du client dans les termes de l'offre et du contrat. A cet égard, ADN Events a souscrit une assurance auprès de la Compagnie AXA Paris - Madame Anne PETIT pour couvrir le montant de sa responsabilité au cas où celle-ci serait mise en cause, à hauteur de :

- 12 000 000 € pour les dommages corporels,
- 1 300 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus, 300.000 € pour les dommages immatériels non consécutifs
- 300 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels confondus sur les biens confiés.
- 750 000 € par année pour les Atteintes accidentelles à l'environnement

6.2 Au cas où le client estimerait que l'assurance souscrite par ADN Events, compte tenu des circonstances et de l'importance des risques à prévoir est insuffisante, il devra souscrire, à sa charge, une assurance complémentaire.

6.3 En cas de mise en cause de sa responsabilité, ADN Events n'admettra aucune réclamation de la part du client mettant en cause cette responsabilité si cette réclamation est formulée dans un délai supérieur à 30 jours après le démontage de l'écran.

6.4 ADN Events ne sera pas responsable d'un retard ou d'une faute dans l'exécution des obligations prévues au contrat pour des motifs indépendants de sa volonté, et en cas de force majeure : catastrophe naturelle, grèves, etc...

6.6 Le client s'interdit de mettre en cause ADN Events dans le cas d'une perte du temps de diffusion atteignant 10 % ou moins du temps total de diffusion prévu pour un écran pour les événements d'une journée, et atteignant 20 % ou moins par jour dans le cas d'événements de 2 jours ou plus (sans dépasser 10 % sur toute la période).

6.7 Bien que s'efforçant, d'assurer le meilleur service, si ADN Events ne pouvait assurer la totalité de la prestation par défaut de fonctionnement du matériel ou pour toute raison dépendante de sa volonté, elle pourrait renoncer à recevoir une partie de la somme due pour l'événement en question sous réserve que l'interruption porte sur plus de 10 % du temps total de diffusion pour les événements d'un jour, et/ou 20 % par jour pour les événements de 2 jours et plus (sans dépasser 10 % sur toute la période). La décision fera alors l'objet d'un accord spécial entre les parties ; il reposera sur une défalcation par étape, au prorata du temps de non fonctionnement de l'écran géant vidéo.

6.8 Concernant la responsabilité d'ADN Events en cas de mise en application des articles 6.6 et 6.7, la réclamation du client et son dédommagement ne pourra en aucun cas excéder le prix prévu au contrat.

6.9 ADN Events ne sera pas tenue d'assurer la livraison du matériel et les prestations prévues dans le contrat en cas d'insolvabilité du client, de règlement judiciaire ou de liquidation des biens et les sommes qui auront pu lui être payées lui resteront acquises à titre de dommages et intérêts.

» CLAUSES GÉNÉRALES

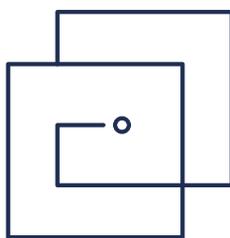
7.1 Si le client est un groupement de personnes, les obligations seront conjointes et solidaires.

7.2 Toute modification du contrat doit être mentionnée par écrit recommandé aux adresses des parties mentionnées sur le contrat. Toute notification écrite sera effective à compter du jour de réception par l'autre partie du courrier recommandé.

7.3 Toute concession de la part d'ADN Events dans l'exécution d'une des conditions du contrat n'impliquerait de sa part aucune renonciation aux autres conditions du contrat.

7.4 Si une partie des termes du contrat devient sans objet ou inapplicable en entier ou en partie, cela ne modifie en rien toutes les autres stipulations et termes du contrat.

7.5 Les présentes conditions générales de vente ainsi que le contrat entre ADN Events et le client sont soumises aux lois françaises.



ADN Events - 4 bis rue Marcel Rogue - 47000 AGEN - FRANCE
Siret : 84818010500019 - Code NAF (APE) 9319Z

Contact : Anthony Sablone - anthony.sablone@visilup.fr